

## DECISION DU MAIRE N° 2023/43

**Objet : Marché de travaux « rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville » – lot 1 bâtiments provisoires - lot 2 démolitions / maçonnerie / gros œuvre – lot 3 charpente / couverture / zinguerie – lot 4 menuiseries extérieures et intérieures – lot 8 électricité – lot 9 chauffage / ventilation / plomberie : Modifications du marché initial**

**Vu** les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** les articles R 2194-2 à R 2194-4 du code de la commande publique concernant les modifications inférieures aux seuils européens et inférieur à 50% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;

**Considérant** le devis du 9 décembre 2022 d'un montant de 26 399.80€ HT, cette modification n°2 du lot n°1 introduit une hausse cumulée de 22.66% par rapport au marché initial;

**Considérant** le devis du 1<sup>er</sup> avril 2022, le devis du 20 juin 2022, le devis du 18 juillet 2022, le devis du 20 septembre 2022, le devis du 20 octobre 2022, le devis du 2 décembre 2022 et le devis du 9 décembre 2022 d'un montant global de 63 976,98 € HT, cette modification n°2 du lot n°2 introduit une hausse cumulée de 25.16% par rapport au marché initial;

**Considérant** le devis du 8 mars 2023 d'un montant de 6 144.25€ HT, cette modification n°3 du lot n°2 introduit une hausse cumulée de 27.03% par rapport au marché initial;

**Considérant** le devis n°3970 du 17 mars 2022, le devis n°4048 du 7 juillet 2022, le devis n°4120 du 21 octobre 2022, le devis n°4121 du 24 octobre 2022 et le devis n°4163 du 6 décembre 2022 d'un montant global de – 1 861.60€ HT, cette modification n°1 du lot n°3 introduit une baisse de 0.89% par rapport au marché initial;

**Considérant** le devis n°4202 du 15 février 2023 d'un montant de 2 410€ HT, cette modification n°2 du lot n°3 introduit une hausse cumulée de 0.26% par rapport au marché initial;

**Considérant** le devis n°22/265 du 5 juillet 2022 et le devis n°22/338 du 8 septembre 2022 d'un montant global de 20 025€ HT, cette modification n°1 du lot n°4 introduit une hausse de 5.25% par rapport au marché initial;

**Considérant** le devis n°3744 du 25 novembre 2022, le devis n°3801 du 27 janvier 2023 et le devis n°3830 du 22 février 2023 d'un montant global de 14 676,20€ HT, cette modification n°1 du lot n°8 introduit une hausse de 10.48% par rapport au marché initial;

**Considérant** le devis n°1914 du 22 décembre 2022 et le devis n°1933 du 16 janvier 2023 d'un montant global de 20 892,00 € HT, cette modification n°1 du lot n°9 introduit une hausse de 7.68% par rapport au marché initial;

Le Maire de Montbard,

## DECIDE

**Article unique** : de signer les modifications du marché de travaux « rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville » :

- n°2 du lot 1 « bâtiments provisoires »
- n°2 et n°3 du lot 2 « démolitions-maçonnerie-gros œuvre »
- n°1 et n°2 du lot 3 « charpente-couverture-zinguerie »
- n°1 du lot 4 « menuiseries extérieures et intérieures »
- n°1 du lot 8 « électricité »
- n°1 du lot 9 « chauffage-ventilation-plomberie »